

personnes engagées dans l'industrie forestière sur d'autres rivières que celles d'Ottawa et de Saint-Jean, ont certains droits qui doivent être reconnus par toute administration au pouvoir. Il n'y a que les droits de navigation qui doivent primer les droits du commerce de bois, et les droits des pêcheries de rivière ne devraient occuper que le troisième rang. La sciure de bois n'a pas d'effet nuisible sur les pêcheries éloignées de la côte. Nous avons à ce sujet l'opinion d'un médecin expérimentateur.

M. FOSTER : Vous êtes peu flatteur envers ce médecin.

M. FORBES : Je veux dire un expert médical. Il est d'avis que la sciure de bois n'est pas antihygiénique; au contraire, qu'elle tend à accroître la population, dans une plus large mesure même que la vigoureuse politique d'immigration de mon honorable ami le ministre de l'Intérieur. Pourquoi alors cette exemption ne pourrait-elle pas s'étendre à toutes les autres rivières du Canada? Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons des rivières d'un cours moins étendu que celui de l'Ottawa, mais en revanche leurs eaux ont un cours plus rapide et la protection des pêcheries y est mieux sauvegardée que sur l'Ottawa; et voilà pourquoi je prétends que s'il existe quelques raisons d'exempter l'Ottawa, ces raisons s'appliquent avec une double force aux rivières des provinces maritimes, et surtout aux rivières de la côte sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse sur lesquelles les marchands de bois ont dépensé de fortes sommes d'argent pour l'érection de scieries mécaniques.

Je prie le cabinet de dire aux citoyens de la rive sud maintenant, si nous devons, oui ou non, interpréter cette loi comme un avis donné aux propriétaires de scieries qu'ils auront dans deux années d'ici, à reconstruire leurs scieries afin de se conformer à la loi. Que le gouvernement déclare maintenant que nulle rivière au Canada, ne sera exceptée, si c'est là son intention. Par cette législation, le gouvernement notifie les propriétaires de scieries qu'ils doivent reconstruire leurs scieries de façon à pouvoir détruire toutes les substances délétères qui infectent l'eau; sinon qu'ils seront forcés par cette législation à abandonner leurs scieries. Telle est la conclusion naturelle de la déclaration du ministre de la Marine; ou bien, d'autre part, il faudrait présumer que l'administration va exempter toutes les rivières actuellement exemptes. D'après les termes mêmes de l'article 2 du projet de loi.

2. Toutes exemptions accordées par le ministre de la Marine et des Pêcheries en vertu du paragraphe deux de l'article quinze de l'Acte des Pêcheries et en vigueur le trentième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-quinze, resteront en vigueur jusqu'au dit trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à moins qu'elles ne soient plus tôt révoquées par le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Suivant que les exigences politiques le demanderont, je soutiens, M. l'Orateur, que toutes les rivières actuellement exemptes, ainsi que toutes les autres rivières ayant dûment droit à l'exemption, devraient être exemptées au bout de deux années à dater de maintenant; et si telle est réellement l'intention du cabinet, je me demande pourquoi il ne la déclare pas tout de suite. L'honorable ministre verra que durant ces deux années il existera une grande agitation touchant la question de savoir si les pro-

priétaires de scieries mécaniques doivent, oui ou non, tomber sous le coup de cette législation. J'espère que le cabinet n'agira pas de façon à provoquer de fréquentes entrevues et négociations entre les propriétaires de scieries mécaniques et les ministres à ce sujet. Le ministre actuel (M. Costigan) ignore peut-être—chose que son prédécesseur (sir Charles-Hibbert Tupper) sait parfaitement—les négociations conduites l'automne dernier, au Nouveau-Brunswick, avec les propriétaires des scieries mécaniques. On fit à cette époque certaines représentations au gouvernement et certaines promesses furent faites. Ces propriétaires de scieries mécaniques se reposent sur ce que les officiers du gouvernement leur ont donné à entendre : qu'il serait fait une exemption permanente en faveur de certaines rivières.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'y a aucun arrangement de cette nature.

M. FORBES : Il n'y aura donc alors pas d'exemption permanente établie en faveur de la rivière Ottawa et la rivière Saint-Jean?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le projet de loi ne vise pas à cette exemption.

M. FORBES : L'honorable ministre tourne dans un cercle vicieux. Il affirme qu'il peut y avoir une exemption permanente en faveur des rivières Saint-Jean, mais il ne veut rien dire au sujet des rivières des provinces maritimes. Est-ce que les rivières Ottawa et Saint-Jean doivent être l'objet d'une faveur spéciale de la part de l'administration, tandis qu'on appliquera la loi dans toute sa rigueur à l'égard des autres rivières des provinces maritimes? Cette législation n'est-elle qu'un expédient temporaire par lequel le cabinet vise à faire sa cour aux propriétaires des scieries mécaniques, et le gouvernement a-t-il l'intention plus tard d'appliquer la loi dans toute sa rigueur? Si tel est le cas, les propriétaires de scieries mécaniques devraient en être informés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les propriétaires de scieries mécaniques savent parfaitement à quoi s'en tenir à ce sujet.

M. FORBES : Je m'estimerai trop heureux de le savoir, si tel est le cas. M. l'Orateur, comme dernier argument j'ajouterai que, si le ministre de la Marine se propose de faire adopter une législation quelconque accordant une exemption permanente, je demande avec toute l'énergie qui est en moi, que les rivières des provinces maritimes, et surtout celles de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, jouissent de privilèges égaux à ceux accordés aux autres rivières du Canada.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce projet de loi s'applique à toute l'étendue du Canada.

M. FORBES : Si une rivière quelconque du Canada doit être soustraite d'une manière permanente à l'application de la loi édictée l'année dernière, dans ce cas les rivières de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse devraient également jouir de cette exemption, et il faut qu'elles en jouissent. Les marchands de bois ont déboursé des centaines de milliers de dollars à ces endroits, et comme le député de Russell (M. Edwards) l'a fort bien dit : chaque dollar qu'on les forcera à déboursier pour